ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'éboration du

Schéma de Cohérence Territoriale

de

Seine Normandie Agglomération

couvrant 61 communes

Enquête conduite du 28 août au 30 septembre 2025

conformément à l'arrêté communautaire AG/25-014 en date du 1er août 2025

CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Bernard POQUET, président
M. Patrice CAZZOLA et M. Gilles SAPIN, membres titulaires

Conformément à l'art. R. 123- 19 du code de l'environnement,
les présentes Conclusions motivées et l'avis de la Commission d'enquête
font l'objet d'une « présentation séparée » mais viennent compléter la 1ère partie du Rapport

2ème partie du Rapport d'enquête

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - LA PROCÉDURE

2. LE PROJET

2.1 PLAN AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

2.2 DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

2.3 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

3. DOSSIER MIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

4. DIFFÉRENTES PHASES DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

5. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE SCoT

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - LA PROCÉDURE

La Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, dont le siège se situe à DOUAINS, couvre **61 communes** sur **plus de 520 km²** pour près de **85 000 h :** *Aigleville, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Boisset-les-Prévanches, Bouafles, Breuilpont, Bueil, Caillouet-Orgeville, Chaignes, Chambray, Croisy-sur-Eure, Cuberville, Daubeuf-près-Vatteville, Douains, Ecouis, Fains, Fresne-l'Archevêque, Gadencourt, Gasgny, Giverny, Guiseniers, Hardencourt-Cocherel, Harquency, Hécourt, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heuqueville, Houlbec-Cocherel, La Boissière, La Chapelle-Longueville, La Heunière, La Roquette, Le Cormier, Le Plessis-Hébert, Le Thuit, Les Andelys, Ménilles, Mercey, Merey, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Muids, Neuilly, Notre-Dame-de-l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Rouvray, Saint-Marcel, Saint-Vincent-des-Bois, Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Geneviève-lès-Gasny, Suzay, Tilly, Vatteville, Vaux-sur-Eure, Vernon, Vexin-sur-Epte, Vézillon, Villegats, Villez-sour-Bailleul et Villiers-en-Désoeuvre.*

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation puis arrêté le projet de son Schéma de cohérence territoriale par délibération du 27 mars 2025, déclenchant une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Pour rappel, le SCoT est un document de planification stratégique qui définit, à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations en matière d'aménagement, de développement durable, d'habitat, de mobilité, d'économie et d'environnement. Il fixe un cadre de cohérence pour les politiques publiques locales sur une période d'environ 15 à 20 ans, afin d'assurer un développement équilibré et durable du territoire.

Ce projet définit l'équilibre entre espaces urbains et espaces à urbaniser, portant un projet politique élaboré de manière démocratique et participative grâce à une concertation continue.

Il a pour objectif de promouvoir un urbanisme coordonné et intégré à l'échelle des bassins de vie ou des aires urbaines, offrant de nouvelles marges de manœuvre pour accompagner durablement le développement local : équilibre entre emplois, habitat, commerces et services sur l'ensemble du territoire.

Issue de la loi SRU, la règle de constructibilité limitée s'impose et vise à inciter les Collectivités à se doter d'un SCoT pour encadrer et planifier leur développement. Il décline, à l'échelle locale, les orientations du SRADDET Normandie visant un développement régional harmonieux, la réduction des inégalités territoriales et la division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.	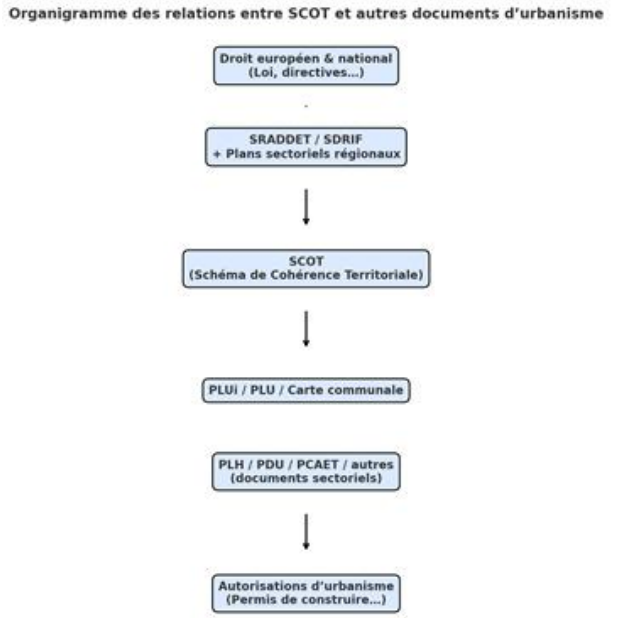

2. LE PROJET

PAS	Vision politique et stratégique du territoire, donne le cap, les ambitions à long terme.	<u>Grands thèmes</u> - cultiver la spécificité rurale normande - activer les moteurs de développement métropolitain - renforcer les complémentarités territoriales.	- affirmer SNA comme territoire rural unique sur l'axe Seine. - valoriser Vernon comme pôle métropolitain. - organiser les espaces de vie (vallée de l'Eure, Vexin, Seine, Andelysien).
DOO	Document prescriptif et opposable, traduit le PAS en règles opérationnelles.	<u>Orientations</u> - maîtrise de la consommation d'espace (trajectoire ZAN) - localisation des zones à urbaniser - prescriptions sur densité, logement, mobilités, énergies renouvelables.	- enveloppe d'urbanisation 2026-2046 : 151 ha. - réduction de la consommation d'espace de –47,9 %. - protection de la ressource en eau et des zones agricoles. - fort développement des énergies renouvelables (100 % en 2040).

2.1 PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE : document d'intention et de projection, c'est la partie du SCoT qui exprime la vision stratégique et politique du territoire. Il propose un développement fondé sur la qualité patrimoniale et environnementale, l'autonomie énergétique et alimentaire, la reconquête urbaine, la diversification économique et un maillage équilibré des espaces de vie, afin de concilier l'attractivité métropolitaine et une identité rurale forte (sur l'axe Seine, entre Paris et Rouen, pour un développement équilibré, résilient et durable).

S'appuyant notamment sur les **Diagnostics** (territorial et stratégique), il définit les objectifs prioritaires :

√ **Climat & énergie** : réduire l'empreinte carbone (sobriété énergétique, aménagement durable).
√ **Biodiversité** : protéger et restaurer les écosystèmes via un réseau écologique intercommunal.
√ **Espaces** : limiter l'artificialisation en privilégiant densité, renouvellement et reconversion urbaine.

Les trois enjeux stratégiques du SCoT de SNA sont placés dans le cadre plus large d'un territoire à la fois urbain et rural, s'inscrivant dans une dynamique de transition écologique :

- **transition écologique et de gestion économe de l'espace**, à savoir mener une stratégie d'urbanisation maitrisée et responsable conciliant parcours résidentiel diversifié et cadre de vie.
- **développement économique et attractivité**, à savoir conduire une stratégie de développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture en soutenant le tissu local et en renforçant l'attractivité d'un territoire innovant.
- **équilibre territorial et cohésion sociale**, à savoir mailler le territoire par une offre diversifiée et équilibrée de services répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire.

Projections suivant la mise en place du SCoT :

Le territoire affirme une **ambition de développement durable et attractif**, conciliant dynamisme démographique, économique et urbain avec sobriété foncière et qualité de vie.

La lutte contre l'étalement urbain passe par des **trajectoires maîtrisées d'urbanisation**, privilégiant la densification, la reconversion de friches et le renouvellement des centralités, tout en assurant une **complémentarité équilibrée** entre pôles urbains, centralités et espaces ruraux. L'habitat se diversifie pour répondre aux besoins (logements aidés, habitat senior, accession abordable), en s'inscrivant dans l'armature territoriale et en favorisant la densité et le réemploi.

L'économie se structure autour des pôles stratégiques et de la reconversion de sites, avec une montée en puissance d'une **économie territorialisée** : valorisation agricole, circuits courts, écologie industrielle et économie circulaire.

Les mobilités évoluent vers un modèle plus durable, misant sur les réseaux doux, les transports collectifs, l'intermodalité et le rabattement vers les gares et les pôles de centralité.

La transition écologique constitue un fil conducteur : réduction des besoins énergétiques, développement massif des énergies renouvelables, gestion durable de l'eau, lutte contre les pollutions, préservation des milieux naturels et renforcement des continuités écologiques.

Les villes se réinventent en **cadres de vie résilients**, intégrant nature et paysages dans les aménagements, grâce à la végétalisation, aux TVB et à un lien renforcé entre ville et nature.

Enfin, la **préservation des ressources et la souveraineté alimentaire** reposent sur le maintien des terres agricoles, la protection des captages et le développement d'une alimentation locale et de proximité.

Cette stratégie s'appuie sur une **gouvernance partagée et concertée**, articulant orientations stratégiques et documents d'urbanisme (PLU, PLUi), avec des outils de suivi et d'évaluation pour garantir la cohérence et l'efficacité des choix dans la durée.

2.2 DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS : **document prescriptif** du SCoT, il est opposable aux documents d'urbanisme et traduit les grands axes en règles et orientations opposables aux documents d'urbanisme locaux. On y trouve le détail opérationnel portant sur les enveloppes d'urbanisation, chiffres de consommation foncière, densités, localisation des zones de développement, règles de préservation, etc. C'est le **cœur juridique et stratégique** du SCoT, transforme la vision politique du territoire en règles et objectifs concrets pour guider l'urbanisme et l'aménagement, présente une vision de 15 à 20 ans du territoire, de traduire les choix politiques en objectifs opérationnels, d'encadrer les documents d'urbanisme locaux et d'assurer la cohérence entre territoires.

Dans le cas précis du SCoT de Seine Normandie Agglomération, ce qui mis en exergue :

√ Valeurs fondatrices (Schéma des intentions d'aménagement) :

- qualité : développement qualitatif (patrimoine, maîtrise urbaine, moteurs à forte valeur ajoutée).
- proximité : renforcement des espaces de vie autour de bourgs polarisants.
- porosité : interactions multidirectionnelles avec les territoires voisins.
- agilité : complémentarités internes et autonomie accrue.

√ Préservation et valorisation de la spécificité rurale

Le projet affirme une vision durable qui protège les milieux naturels, les terres agricoles et le patrimoine, tout en valorisant les paysages et sites remarquables. Les villes doivent devenir plus résilientes grâce à un urbanisme climatique, une gestion durable de l'eau, la réduction des pollutions. Les ressources sont préservées par la sobriété foncière (ZAN 2050), l'économie d'eau, le soutien à l'agriculture locale et aux circuits courts. Enfin, la transition énergétique et le développement des mobilités douces s'accompagnent d'un essor des énergies renouvelables, de l'écotourisme et des activités de plein air.

√ Moteurs de développement métropolitain

Le développement territorial s'appuie sur un pôle vernonnais ouvert sur la Seine, combinant renouvellement urbain, dynamisation commerciale, essor tertiaire autour de la gare et valorisation du Plateau de l'Espace. PACY-SUR-EURE et LES ANDELYS voient leurs centralités renforcées par la reconversion de friches, la mise en valeur patrimoniale et la diversification économique. VEXIN-SUR-EPTE et GASGNY privilégient une organisation urbaine qualitative (artisanat, commerce et attractivité résidentielle). L'ensemble est porté par des sites économiques structurants (Normandie Parc, Eco-Seine, friches reconverties) et une économie territorialisée.

√ Complémentarités territoriales et cadre de vie

L'organisation du territoire repose sur **quatre grands espaces de vie**, associant pôles urbains et services de proximité. Les solidarités se renforcent grâce à un maillage hiérarchisé d'équipements, la mutualisation et l'itinérance des services, ainsi que des partenariats avec les collectivités et territoires voisins. La politique de l'habitat vise à reconquérir l'attractivité résidentielle, à diversifier l'offre et à privilégier le réemploi. La densification des zones déjà urbanisées constitue une priorité (limiter l'étalement, répondre aux besoins).

√ Consommation d'espace et étalement urbain

L'enveloppe d'urbanisation pour la période 2026-2046 est fixée à 151 ha. Entre 2036 et 2046, la **consommation d'espace** est estimée à 41 ha, soit environ 4,1/an. La trajectoire de réduction de l'artificialisation (ZAN) prévoit un passage de 239,8 à 103 ha, puis à 54 ha (28 ha à l'horizon 2050).

√ Logement / capacités d'accueil

La production de logements est fixée à 3 720 de 2026 à 2046 (environ 1 562 sur le pôle principal VERNON/SAINT MARCEL/LA CHAPELLE LONGUEVILLE). Afin de limiter l'artificialisation, le SCoT intègre un objectif de densification des espaces bâtis (privilégier l'augmentation de la densité plutôt que l'étalement).

√ Économie / activités / foncier d'activités

Les réserves foncières pour les activités économiques se concentrent sur les pôles existants, aucun nouvel espace n'étant prévu dans le pôle majeur (densification et réaffectation). Les pôles secondaires disposent d'environ 63 ha mobilisables, tandis quelques surfaces modestes sont identifiées hors pôles. L'orientation générale est de structurer le développement économique autour des pôles métropolitains et de relier les zones d'activités aux grands réseaux.

√ Mobilités, équipements et services

La gare de VERNON constitue le pôle multimodal principal du territoire. Le développement des itinéraires doux (pistes cyclables, cheminements piétons), doit être renforcé pour les déplacements quotidiens et touristiques. L'offre de transport en commun doit représenter une alternative crédible. Le maillage territorial des services et équipements doit être densifié autour des pôles de centralité.

√ Grandes orientations stratégiques

L'identité rurale et paysagère du territoire, aux portes de l'Île-de-France, doit être préservée. Le développement économique s'appuie sur les moteurs métropolitains (axe Seine, VERNON et proximité francilienne). La structuration du territoire repose sur les pôles de centralité de VERNON/LES ANDELYS/PACY-SUR-EURE et GASGNY/VEXIN-SUR-EPTE, afin d'offrir un espace de vie cohérent et attractif.

2.3 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX OBJECTIFS (horizon 2046)

Comme explicité ci-avant, le projet territorial vise à limiter l'étalement urbain en plafonnant la consommation foncière à 151 ha (-50 %), tout en répondant aux besoins en logement avec environ 3 720 nouveaux produits, dont 42 % concentrés sur VERNON, SAINT-MARCEL et LA CHAPELLE-LONGUEVILLE. Le développement économique s'organise prioritairement le long de l'axe Seine, en optimisant le foncier disponible et en réservant environ 63 ha aux pôles secondaires. Vernon se positionne comme pôle multimodal, avec un renforcement des transports collectifs et des mobilités douces. Sur le plan environnemental, la stratégie met l'accent sur la préservation des TVB, la réduction de l'imperméabilisation et la gestion des risques liés aux inondations et aux nappes. Enfin, la qualité de vie est consolidée par le renforcement des services et équipements autour des pôles structurants, afin de limiter les déplacements longs et favoriser un cadre de vie durable.

En résumé : Le SCoT veut concilier attractivité résidentielle et économique avec une sobriété foncière et une transition écologique, en misant sur un réseau de pôles bien identifiés et sur l'axe Seine comme levier de développement.

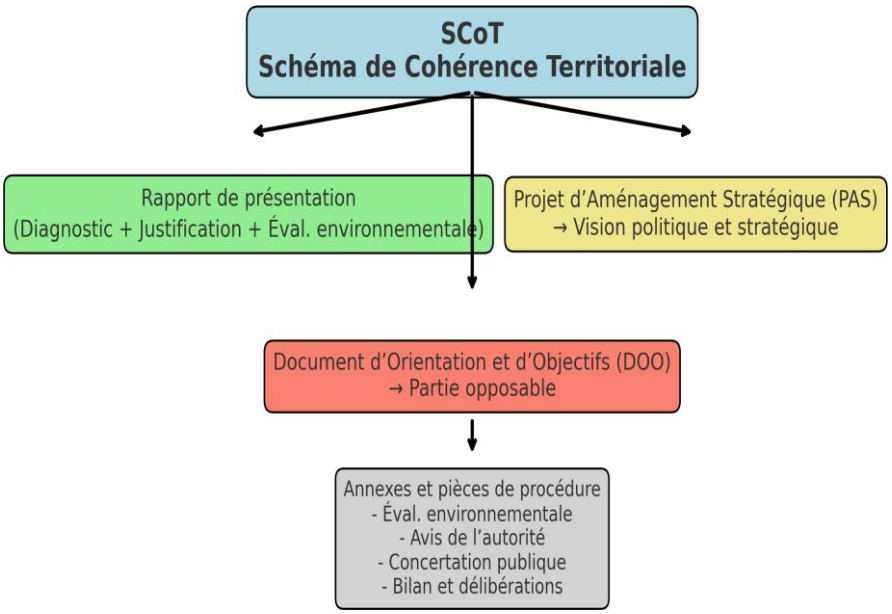

3. DOSSIER MIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public comprenait :

- pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- note de présentation au public mentionnant les textes régissant l'enquête publique ;
- les fascicules du projet de SCoT arrêté en Conseil communautaire ;
- diverses délibérations prises par le Conseil communautaire dans le cadre de la procédure ;
- arrêté et avis d'ouverture de l'enquête publique, accompagnés des annonces légales parues dans la presse (siège de l'EP) ;
- décision du Tribunal administratif de Rouen désignant la Commission d'enquête ;
- divers avis dont ceux de la MRAe, de la CDPENAF, des PPa/PPc, Organismes, Collectivités publiques et délibérations des communes ;
- registre d'enquête publique format papier.

L'intégralité du dossier était consultable sous :

√ format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de SNA et dans les quinze mairies recevant une permanence de la Commission d'enquête ;

√ version dématérialisée, 24 heures/24, 7 jours/7, pendant toute la durée de l'enquête :

- site Internet SNA : encart dédié adresse *https://www.sna27.fr/vivre-ici/urbanisme/scot/* ;
- poste informatique mis à disposition au siège administratif de SNA et dans les communes.

4. DIFFÉRENTES PHASES DE LA PROCEDURE D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête a été désignée par décision du Tribunal administratif de Rouen le 26 mai 2025 : M. Bernard POQUET (président), M. Gilles SAPIN et M. Patrice CAZZOLA (membres titulaires), M. Jean-François BARBANT (suppléant), chacun déclarant son impartialité et son indépendance.

À la suite de cette désignation, et après plusieurs échanges avec les responsables du projet, une première réunion s'est tenue le 4 juin 2025 au siège de SNA entre les trois Commissaires enquêteurs, Mme CHAMBELANT (Directrice de l'aménagement territorial) et Mme UDHIN (Service urbanisme). Une version dématérialisée du projet a été remise et les modalités de l'enquête définies.

Les thèmes essentiels ont été également abordés : mesures de publicité, mise en place de registres format papier, adresse électronique et plateforme support pour recevoir les contributions, établissement du Procès-verbal de synthèse des observations in fine et Mémoire en réponse dédié. Les membres de la Commission ont été informés que l'Agglomération fournirait des réponses aux premiers avis reçus. Les projets d'arrêté, d'avis et d'annonces légales ont ensuite été soumis pour observations à la Commission.

Une seconde réunion, en date du 23 juin 2025, a permis au Bureau d'études ATOPIA de présenter les orientations du SCoT arrêté et de répondre aux questions.

Le dossier format papier complet ayant été remis aux commissaires enquêteurs 23 juillet 2025, les divers avis, ainsi que les délibérations des Conseils municipaux ont ensuite été réceptionnés par voie dématérialisée au fur et à mesure de leur établissement.

Organisation de l'enquête

L'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération, en date du 1er août 2025, a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 août au 30 septembre 2025 sur les 61 communes du territoire communautaire. Cette organisation a été fixée en concertation entre les représentants de la SNA et les membres de la Commission d'enquête.

Le siège administratif de la Collectivité à DOUAINS a été désigné comme siège de l'enquête, ainsi que quinze communes pour la tenue des permanences par la Commission, représentant un total de vingt permanences permettant à la population de rencontrer les commissaires enquêteurs. Une quinzaine de personnes a été reçue, dont des élus et association.

Publicité et information

L'avis d'enquête a été diffusé aux communes pour affichage officiel et les annonces légales diffusées deux fois dans la presse (*Le Démocrate* et *Eure-infos*). Laissés à l'appréciation et des moyens disponibles au sein de la commune, des moyens complémentaires libres ont été utilisés comme l'application « *Panneau Pocket* », les sites internet communaux ainsi que divers relais locaux.

Consultations préalables

Le Président de la Commission a échangé ou rencontré élus et agents des communes concernées par les permanences. Ces échanges ont permis de vérifier la mise en place du dispositif et percevoir les premières réactions locales liées au projet et à l'enquête elle-même.

Dossier d'enquête

Le dossier comprenait l'ensemble des pièces administratives et techniques liées au Schéma de cohérence territoriale. Il a été mis à disposition en version papier dans 15 mairies et au siège de la SNA, ainsi qu'en version dématérialisée accessible en ligne 24h/24. Aucune anomalie n'a été constatée.

Contributions du public

Le public pouvait ainsi s'exprimer oralement lors des permanences, sur registres format papier, par courrier adressé au Président de la Commission, sur la messagerie électronique ou le formulaire en ligne. Les contributions pouvaient être déposées de manière anonyme, ce qui devait faciliter la participation.

Climat et clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat serein. La participation, bien que modérée, a révélé un vif intérêt pour la qualité de vie, les paysages et l'avenir des communes.

Elle a été clôturée le 30 septembre 2025 à 17H00, avec la fermeture des registres format papier et des supports dématérialisés conformément aux termes de l'arrêté communautaire du 1er août 2025.

Au cours de la procédure d'enquête, la Commission d'enquête n'a constaté aucune anomalie au regard des dispositions de l'arrêté. La première partie du Rapport d'enquête en détaille le déroulé.

5. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil dans les lieux d'enquête où une salle de réunion (ou un bureau) était mise à disposition de la Commission pour recevoir le public au sens large.

Vingt permanences ont été assurées, conformément à l'arrêté du 1er août 2025 (détail des permanences présenté en page 59 du Rapport d'enquête -partie 1).

Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission ont pu s'entretenir avec une quinzaine de personnes dont des élus.

Au terme de l'enquête, il a été relevé :

√ sur les quinze registres format papier : onze contributions ; à noter un nombre conséquent d'échanges, pendant les permanences, débouchant sur une contribution ;

√ la messagerie et la plateforme de support ont recueilli onze dépositions ;

√ aucun courrier postal n'a été remis au Président de la Commission d'enquête.

L'ensemble des vingt-deux contributions représente une cinquantaine d'observations variées, comportant très souvent plusieurs thèmes, dont une provenant d'une association et une autre d'un professionnel.

Le 3 octobre 2025, la Commission d'enquête a adressé au porteur de projet le Procès-verbal de synthèse comportant seize pages, rappelant les recommandations et avis déposés en amont et reprenant les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, ainsi que ses propres questionnements. Ce PV dresse notamment le bilan de l'enquête en présentant, entre autres, nombre de contributions et d'observations recueillies selon leur origine.

D'abord transmis par voie dématérialisée, le document a été remis par le Président de la Commission d'enquête à Mme UDHIN le 6 octobre 2025. Les observations et propositions ont ainsi pu être présentées et commentées au cours d'une réunion de travail qui s'est tenue dans les locaux de l'Agglomération à DOUAINS.

Le Président de la Commission d'enquête a reçu par courriel le Mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération le 17 octobre 2025, la version papier, validée par le porteur de projet, étant remise à la Commission le 20 octobre 2025.

AVIS FAISANT SUITE A LA COMMUNICATION DU DOSSIER

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES OU CONSULTÉES

L'ensemble des avis est porté et détaillé dans le Rapport d'enquête - partie 1- et rappelé dans le Procès-verbal de synthèse des observations (ANNEXE 1 au rapport).

√ Autorité Environnementale : avis délibéré en date du 29 juillet 2025.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, l'avis de la MRAe porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'Évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapporteront. Ce document présente **six recommandations** sur les volets :

- qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite (qualité formelle et qualité de la concertation) : deux recommandations ;
- analyse du projet de SCoT et de la manière dont il prend en compte l'environnement (consommation foncière, artificialisation des sols, biodiversité, paysages, risques naturels) : quatre recommandations.

√ **CDPENAF :** avis technique favorable du 18 juin 2025 ;

√ **ABF :** avis technique favorable en date du 15 avril 2025, sous réserve de prise en compte des prescriptions ;

√ **Chambre d'agriculture de l'Eure :** avis technique et administratif globalement favorable du 7 juillet 2025**,** avec remarques techniques et suggestions de modifications à intégrer aux documents du projet ;

√ **CCI Portes de Normandie :** avis globalement favorable du 21 juillet 2025, avec une alerte sur la nécessité de faire progresser les éléments de régulation des restructurations commerciales ;

√ **Département de l'Eure :** avis technique et administratif du 7 juillet 2025, avec commentaires, rappel de procédures et recommandations ;

√ **Préfecture de l'Eure :** avis du 11 juillet 2025, assujetti de réserves, commentaires, rappel de procédures et recommandations sur le contenu du dossier, le logement, la transition énergétique et mobilités, la protection de la biodiversité, la prise en compte du paysage, l'architecture et le patrimoine, la prise en compte des risques naturels, la politique foncière ;

√ SMG-SN : avis technique du 22 août 2025, assujetti de commentaires et recommandations.

DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

√ **LES ANDELYS :** avis du 3 juillet 2025, avec commentaires et remarques sur le PAS et le DOO ;

√ **DOUAINS :** avis défavorable en date du 25 juillet 2025 ;

√ **SAINT-MARCEL :** avis du 25 juin 2025, assujetti de réserves, recommandations, commentaires et demandes d'ajustements portant sur la reconnaissance du rôle de centralité commerciale de la commune, les objectifs de production de logements, devenir des friches

√ **VILLIERS-EN-DESOEUVRE :** avis favorable du 19 juin 2025, sous réserve de la prise en compte du projet tel qu'il a été exposé.

CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

√ **Public** : les remarques traduisent une forte attente d'équilibre territorial, une exigence accrue en matière d'environnement et une volonté de dialogue renforcée.
Les priorités évoquées : une mutation énergétique réfléchie, locale et respectueuse du cadre de vie ; une sauvegarde réelle des paysages et de la biodiversité ; une cohérence spatiale et géographique mieux affirmée et une gouvernance plus proche et communicante, attentive aux petites communes.

√ **Association** CEVE : les commentaires mettent en évidence un besoin d'approfondir la considération de la qualité de l'eau, notamment vis-à-vis des PFAS et des zones de captage ; une coordination intercommunale améliorée est souhaitée dans la gestion des déchets, ainsi qu'une nécessité d'harmonisation entre les objectifs de sobriété foncière du SCoT et certains projets d'aménagement locaux.

√ **Professionnel** : le projet de CVE à Saint-Marcel se veut exemplaire d'une reconversion pertinente d'une friche urbaine, alliant transition énergétique, sobriété foncière, biodiversité et relocalisation alimentaire. CVE s'efforce de s'intégrer dans la stratégie de SNA en matière de ZAN, d'autonomie énergétique et de valorisation territoriale, tout en s'appuyant sur une concertation locale et une approche environnementale rigoureuse.

Les **échanges oraux** entre public ou élus et la Commission d'enquête, à l'occasion des permanences, ont permis de mettre en avant une inquiétude liée à la marginalisation des petites communes, des besoins de communication et de coordination renforcés et une attention particulière à accorder au PPRI et à l'entretien des voiries.

La Commission d'enquête a retenu des thèmes et sous-thèmes : DÉMOGRAPHIE/DÉPLACEMENTS, DOSSIER/COMMUNICATION, DÉMOGRAPHIE/ESPACES,ÉCONOMIE/COMMERCE,ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE,ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ, ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES, ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES/COMMERCE, ENVIRONNEMENT/DÉPLACEMENTS, ENVIRONNEMENT/NUISANCES/RESSOURCES,ENVIRONNEMENT/NUISANCES/RISQUES,ENVIRONNEMENT/PAYSAGES, ENVIRONNEMENT/RESSOURCES,ENVIRONNEMENT/SANTÉ/RISQUES/NUISANCES,ENVIRONNEMENT/URBANISATION, ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE, PROJET/COMMUNICATION/ÉCONOMIE,PROJET/DOSSIER,PROJET/ESPACES,PROJET / STRUCTURE TERRITOIRE, URBANISME/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES, URBANISME/DÉPLACEMENTS, URBANISME/LOGEMENT, URBANISME/PROJET, ÉCONOMIE/COMMERCE, ÉCONOMIE/DEPLACEMENTS, ÉCONOMIE/PROJET, ÉCONOMIE/TOURISME et ÉCONOMIE/TRANSPORTS.

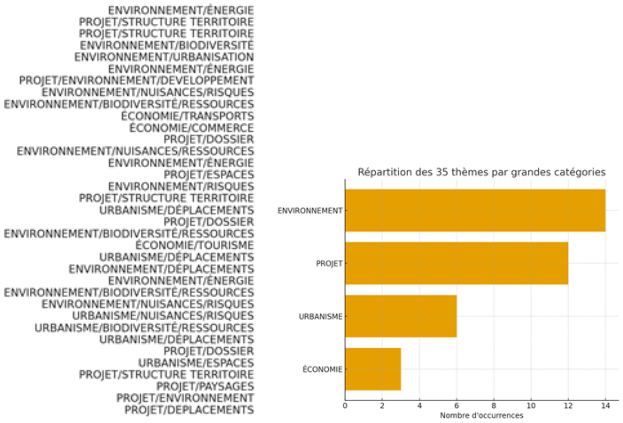

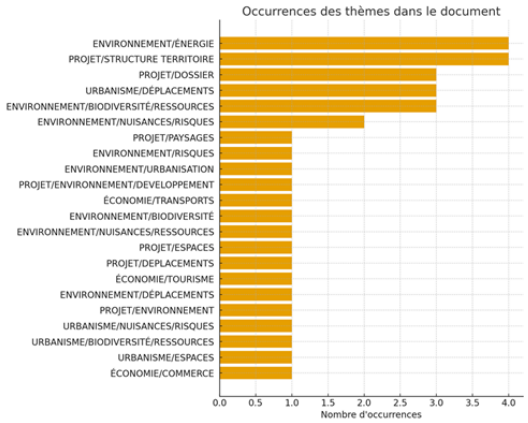

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les réflexions portent sur **cinq axes clés** :

√ mise en cohérence du SCoT avec la Loi Duplomb et ses nouveaux cadres réglementaires ;
√ faisabilité de l'autonomie énergétique à 2040, notamment via les EnR[1] ;
√ justification démographique et foncière du besoin en logements ;
√ prise en compte des milieux aquatiques et de leurs acteurs ;
√ intégration des recommandations de l'État dans le processus du SCoT (Porter à connaissance) ;
√ une meilleure articulation des politiques nationales (France Relance 2030) avec la planification locale.

[1] Énergies renouvelables

CONCLUSIONS MOTIVÉES

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION *SEINE NORMANDIE AGGLOMÉERATION*

Au terme de la procédure d'enquête publique, de l'analyse globale du dossier mis à la disposition du public et du bilan de l'enquête, la Commission considère que le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération prend bien en compte et présente globalement les objectifs poursuivis au travers des pièces suivantes :

√ Projet d'aménagement stratégique : propose un modèle de développement équilibré entre attractivité métropolitaine et identité rurale. Fondé sur les valeurs de qualité, proximité, porosité et agilité, il affirme une vision durable conciliant transitions écologique, énergétique et sociale. Clair et cohérent, il valorise les ressources patrimoniales et économiques locales, mais demeure toutefois très conceptuel et peu hiérarchisé dans ses priorités opérationnelles.

√ Document d'orientation et d'objectifs : traduit cette stratégie ambitieuse autour de la sobriété foncière, de la transition écologique et de la cohésion territoriale. Il structure un développement équilibré entre pôles urbains et espaces ruraux, valorisant centralités, artisanat et économie locale. Sa cohérence et sa clarté réglementaire sont notables, tout en restant dense et parfois insuffisamment chiffré pouvant freiner son appropriation locale.

√ Diagnostic stratégique : dresse un portrait complet d'un territoire pluriel, entre Normandie et Île-de-France. Il met en avant la richesse paysagère, la diversité économique et la nécessité de renforcer la cohésion territoriale. Sa vision prospective est solide, quoique l'ensemble demeure descriptif et peu orienté vers l'action, rendant les leviers d'intervention moins lisibles.

√ Diagnostic territorial : confirme les constats supra en décrivant un territoire contrasté (industriel, rural et touristique) articulé autour des vallées de la Seine et de l'Eure. Il offre une lecture fine des dynamiques locales, souffrant néanmoins d'une densité importante et d'un manque de hiérarchisation des priorités.

√ État initial de l'environnement : présente un territoire riche en biodiversité et en paysages remarquables, soumis à des pressions urbaines et climatiques. Il met en avant les enjeux liés à l'eau, à l'énergie, aux risques naturels et à la qualité des milieux. Riche et précis, il manque cependant d'indicateurs chiffrés et de scénarios prospectifs limitant sa portée opérationnelle et réaliste.

√ Évaluation environnementale : démontre une réelle intégration des enjeux écologiques dans le projet de territoire. Elle évalue rigoureusement les effets du SCoT sur les ressources, la biodiversité et les paysages, en assurant la cohérence avec les documents supérieurs. Malgré sa qualité méthodologique, sa technicité et son manque de hiérarchisation des impacts réduisent sa lisibilité.

√ Justification des choix : explicite la cohérence entre les Diagnostic, le PAS et le DOO, en argumentant les orientations retenues. La démarche est claire, méthodique et transparente, traduisant une véritable volonté de cohérence territoriale. Malgré cela, sa densité et son caractère technique en limitent la lecture.

√ Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés : établit un diagnostic précis de la consommation foncière et fixe les objectifs de réduction de cette consommation (trajectoire ZAN à 2050). Il articule de manière cohérente les besoins résidentiels, économiques et de sobriété foncière, dans un cadre conforme aux orientations nationales. Sa technicité élevée et la faible mise en perspective graphique peuvent en restreindre la lisibilité et l'appropriation.

√ Bilan de la concertation : retrace une démarche continue et diversifiée, associant réunions, webinaires, expositions et questionnaires en ligne. Il témoigne d'une transparence exemplaire et d'une bonne prise en compte des contributions, notamment sur l'environnement, le commerce de proximité et la mobilité. Toutefois, la participation limitée, la pluralité et la densité technique de la synthèse réduisent la lisibilité du retour citoyen non averti.

CONSTAT

La Commission d'enquête estime que le projet de SCoT de Seine Normandie Agglomération cherche, dans une perspective de société inclusive, à instaurer un équilibre entre les territoires urbains et ruraux, en favorisant un développement maîtrisé fondé sur la restructuration des espaces bâtis, la revitalisation des centres urbains et ruraux, ainsi que la limitation de l'étalement urbain.

Dans la perspective d'atteindre l'objectif ZAN, le projet veille à une utilisation économe du foncier, à la sauvegarde des espaces agricoles et forestiers, ainsi qu'à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels et du patrimoine bâti et culturel. La Commission souscrit par ailleurs à l'ambition affirmée de préserver la qualité de vie, la biodiversité, les écosystèmes, les espaces végétalisés et les continuités écologiques.

Il est estimé que le projet prend bien en compte la pluralité des fonctions urbaines et rurales en anticipant des capacités de construction et de réhabilitation destinées à répondre aux besoins présents et futurs en termes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général. La Commission d'enquête note également l'engagement de la Communauté d'agglomération à enrichir le projet par des éléments complémentaires relatifs à la justification des besoins en logements, à la diversification de l'habitat, à l'offre de logements sociaux ainsi qu'aux besoins spécifiques.

Enfin, la Commission d'enquête exprime son adhésion à l'objectif de lutte contre le changement climatique, reposant sur la réduction des émissions de GES par une gestion maîtrisée de l'énergie et la promotion des sources renouvelables. Elle approuve également la démarche visant à articuler le développement des activités commerciales avec une accessibilité renforcée par les transports collectifs et les mobilités douces.

Il apparaît que les orientations et objectifs fixés sont clairement déclinés dans le PAS, mutualisé avec le DOO et le DAACL. Le SCoT de SNA reconnaît l'artisanat comme un pilier de l'économie locale et en soutient le développement par la requalification des zones artisanales, la valorisation des savoir-faire de proximité et l'intégration de ces activités dans une stratégie de développement équilibré et durable du territoire. Ainsi, la Commission d'enquête approuve la justification des choix, bien que perfectibles, opérés par SNA dans le cadre de son SCoT. L'enquête publique a d'ailleurs permis d'en conforter la pertinence et de renforcer la portée prescriptive du DOO.

Dans la perspective de l'objectif ZAN, le projet assure une utilisation économe du foncier, la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que la protection des paysages et du patrimoine.
La Commission d'enquête souscrit à cette ambition de préserver la qualité de vie, la biodiversité et les continuités écologiques et estime que le projet prend en compte la complémentarité des fonctions urbaines et rurales, en anticipant les besoins futurs en logements, activités économiques, touristiques, culturelles et d'intérêt général. La Commission salue aussi l'engagement de la Communauté d'agglomération à enrichir le projet par une meilleure justification des besoins en habitat et en logements sociaux.

La Commission adhère à l'objectif de lutte contre le changement climatique, fondé sur la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et le développement des mobilités durables. Elle relève que ces orientations sont bien déclinées dans le PAS et le DOO, et que le SCoT de SNA valorise l'artisanat comme pilier de l'économie locale.
Ainsi, tout en relevant des points à améliorer, la Commission approuve la justification des choix du SCoT, considérant que l'enquête publique a permis d'en renforcer la cohérence et le caractère prescriptif, a confirmé les enjeux centraux tout en recueillant les attentes du public sans, pour autant et c'est dommageable, pouvoir y apporter des réponses adaptées faute de leur étude par le porteur de projet.

S'agissant de l'enquête publique, la Commission estime qu'elle a été conduite dans le respect des prescriptions réglementaires, sur la base d'un dossier complet et intégrant l'ensemble des pièces requises, notamment les avis des PPa/PPc, celui de la MRAe de Normandie qui a émis plusieurs recommandations destinées à renforcer la qualité du projet de SCoT, ainsi que les délibérations disponibles des Conseils municipaux.

Les obligations en termes d'information et de publicité au sens large ont été dûment respectées. Néanmoins, la Commission d'enquête considère que des initiatives supplémentaires, relayées ou réitérées par le porteur de projet, auraient pu encourager une mobilisation plus importante du public. Il est ainsi relevé que, malgré la présence sur le territoire communautaire de plusieurs associations et fédérations diverses (« *Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique* », la *« Sauvegarde de l'Environnement* », les « *Amis des Monuments et Sites de l'Eure* » entre autres), une seule entité a contribué à l'enquête. Il en est de même pour d'autres parties prenantes, impliquées dans les infrastructures et services EPCI, qui ne semblent pas avoir été consultées comme la SANEF, HAROPA, TRAPIL, RTE, SAFER) et EPA (FRANCE TRAVAIL, DGCCRF, ADEME, ANAH...).

La Commission d'enquête considère toutefois comme insuffisantes ou incomplètes les réponses apportées sur le document tenant de lieu de « Mémoire en réponse » établi par la Communauté d'agglomération. A ce titre, elle relève l'argumentation présentée en première partie et, notamment, que les objectifs, décisions et engagements d'ajustement seront présentés et soumis à l'approbation du Conseil communautaire de SNA. Il est à souhaiter qu'ils soient suivis d'effets tangibles.

En résumé, la Commission d'enquête considère que le SCoT de Seine Normandie Agglomération :

- définit, dans l'ensemble, une trajectoire de développement cohérente, durable, équilibrée et exigeante, conciliant urbanisation maîtrisée, dynamisme économique, transition écologique et qualité de vie ;
- traduit une politique de sobriété foncière appliquée à l'habitat, au commerce et aux activités économiques, tout en contribuant à la réduction des émissions de GES et à la préservation de la biodiversité et de ses habitats ;
- porte une vision ambitieuse et responsable fondée sur la transition écologique et la cohésion territoriale, dont la réussite reposera sur la mise en œuvre effective des objectifs et sur une coopération renforcée entre acteurs publics et privés du territoire, à condition que les moyens techniques, financiers et partenariaux soient durablement mobilisés.

L'analyse globale du projet est portée ci-après, mettant en exergue les points forts, les points faibles, les opportunités et les menaces (occurrences).

Analyse du projet

La Commission d'enquête présente ci-après ce qui, à ses yeux, représente les points pouvant être considérés comme forts ou faibles du projet de SCoT de SNA, ainsi que ses aspects positifs et négatifs.

1. Forces

Le projet se distingue par une ambition environnementale forte, intégrant la démarche ZAN d'ici 2050, la préservation des continuités écologiques, la valorisation des vallées et espaces agricoles.

Il encourage un développement multipolaire équilibré autour de VERNON, LES ANDELYS et PACY-SUR-EURE, conciliant identité rurale et sobriété foncière.

La mobilité durable, fondée sur la décarbonation, le covoiturage, les modes de déplacements doux et la multimodalité, complète cette vision.

L'économie locale mise sur l'agriculture, le tourisme durable et les filières vertes, dans une approche environnementale exemplaire et concertée, gage de cohérence et de légitimité.

Opportunités

Le territoire bénéficie d'une position stratégique sur l'axe Paris–Normandie, constituant un atout majeur pour son attractivité et son développement. Il dispose également d'un fort potentiel touristique, porté par des sites emblématiques comme GIVERNY et par la richesse paysagère des vallées de la Seine et de l'Eure.

La transition écologique et énergétique représente un véritable moteur de développement, ouvrant la voie à de nouvelles coopérations avec les territoires voisins.

Enfin, l'émergence de filières locales innovantes (énergies vertes, écoconstruction, économie circulaire) renforce la dynamique économique et la résilience du territoire.

2. Faiblesses

La mise en œuvre de la sobriété foncière reste complexe dans un territoire majoritairement pavillonnaire, peu propice à la densification et au recyclage urbain, la dépendance à la voiture demeurant forte, faute d'alternatives de transport adaptées.

Le vieillissement de la population, la faible attractivité pour les jeunes actifs et le manque de logements accessibles fragilisent la dynamique sociale.

Ces enjeux s'accompagnent d'un déséquilibre territorial centré sur VERNON, d'une gouvernance encore à structurer et de moyens limités, rendant indispensable l'appui technique et financier accru des Collectivités.

Menaces

Le territoire subit une forte pression foncière en raison de sa proximité avec l'Île-de-France, accentuant le risque de fractures territoriales entre zones urbaines dynamiques et espaces ruraux plus fragiles. Les pôles ruraux, déjà économiquement vulnérables, peinent à soutenir un développement équilibré.

Les moyens disponibles restent limités pour concrétiser pleinement les ambitions du SCoT.

Enfin, les effets du changement climatique (érosion, inondations, sécheresses) viennent renforcer ces fragilités et appellent à une adaptation accrue du territoire.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête, un Procès-verbal de synthèse, reprenant l'ensemble des observations formulées par le public, les Collectivités et les services associés ou consultés, a été transmis à la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération.
Ce document avait pour objet de lui permettre d'apporter les précisions ou compléments d'information nécessaires à la bonne compréhension du dossier et à l'éclairage du public.

Certes, la réglementation n'impose aucune forme particulière à ce document en retour (Mémoire en réponse ou courrier / note / document synthétique répondant point par point aux observations du PV), dont le but, et non la forme, est toutefois déterminant, car il s'agit de permettre au porteur de projet de réagir aux observations avant la rédaction du Rapport et des Conclusions motivées par la Commission d'enquête.

Pour rappel, un « Mémoire en réponse » est structuré, argumenté et complet, répondant point par point aux observations reçues, précisant la position du porteur de projet, corrigeant ou justifiant les choix techniques, environnementaux et notamment économiques.
Il a donc une valeur explicative et défensive, devient une pièce référence dans le dossier administratif et, en cas de recours contentieux contre le projet, le juge administratif prend en compte le Mémoire comme un élément de « *bonne information du public et des contributeurs* » et de la qualité de l'ensemble de la procédure. Cette pièce montre une attitude de dialogue et de rigueur et témoigne que le porteur de projet a pris au sérieux les remarques émises. Il s'agit en fait d'un outil de communication institutionnelle, utile vis-à-vis des élus, de l'autorité environnementale et du grand public.

Pour mémoire, l'article R.123-19 du code de l'environnement précise que « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un procès-verbal de synthèse des observations et propositions. Il le transmet sans délai à la personne responsable du projet, plan ou programme, qui* ***peut y répondre*** […] ». Ainsi, la réponse au PV constitue une faculté et non une obligation, le Conseil d'État ayant également rappelé que l'absence de Mémoire en réponse « *n'est pas de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'enquête publique* », le Rapport d'enquête ayant pu être établi sur la base du dossier et des observations du public.

Il est notable de rappeler les termes de la circulaire du 8 décembre 2017 relative à la réforme des enquêtes publiques et à la participation du public : *« Le mémoire en réponse n'est pas obligatoire, mais il constitue une bonne pratique. Il permet au maître d'ouvrage d'apporter les éclaircissements nécessaires avant la rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur »*.

Ainsi, à la réception du document intitulé « Observations en réponse » en termes de restitution, il est relevé que le maître d'ouvrage n'apporte que très peu d'éléments de réponse, voire pas du tout sur certains volets, à l'ensemble des avis et remarques formulés par les PPa/PPc, les Collectivités et le public. Il est à noter que la Commission peut porter un jugement sur la « satisfaction » des réponses du porteur de projet dans le Mémoire, ce qui suggère que la qualité de l'argumentation soit prise en compte pour justifier son avis motivé.

Après examen des observations, nonobstant le fait que le positionnement du Conseil communautaire sur la plupart des thèmes évoqués s'avérait prépondérant et indispensable, le Bureau d'études et SNA ont fait le choix de ne fournir aucune réelle réponse dans l'immédiat, hormis celles relevant des questions de la Commission d'enquête. Cette démarche reste toutefois conforme au cadre réglementaire et à la jurisprudence administrative en vigueur.

La Commission d'enquête regrette vivement cette absence de réponses étayées, qui ne permet donc pas d'éclairer utilement les points soulevés ni d'apporter les précisions nécessaires à la compréhension par le public et à l'évaluation complète du projet par la Commission d'enquête. Celle-ci observe que cette carence de réponse a fortement limité l'analyse du dossier de SCoT, tant sur le fond et que sur la forme, ne permettant pas, en l'état, de disposer de tous les éléments nécessaires pour formuler un avis pleinement motivé.

En ce sens, et au regard des observations soulevées par le public, la Commission estime incomplète l'information du public sur ses interrogations. Il en est de même pour les délibérations des communes.

Dans ces conditions, la Commission prend acte du caractère élusif ou partiel des réponses apportées par le porteur de projet et, de ce fait, considère ne pas être en mesure, à ce stade, de formuler une appréciation pleinement éclairée sur le projet, faute d'informations suffisantes.
Elle estime toutefois pouvoir émettre un avis, même si la qualité de celui-ci aurait pu être renforcée par une meilleure prise en compte des observations et interrogations soulevées, ainsi que par une présentation plus détaillée des mesures éventuellement envisagées.

En conséquence, l'***appréciation de la Commission d'enquête demeure réservée, soulignant que la qualité du dialogue, entre l'Agglomération et toute personne ayant participé à l'enquête, constitue un élément essentiel du processus d'enquête publique, dialogue qui, en l'espèce, n'a pas pu pleinement s'exercer.***

APRÈS AVOIR :

√ étudié le dossier et les divers avis rendus soumis à enquête publique ;

√ entendu les observations du public formulées oralement, ou par écrit ;

√ échangé en continu avec toutes les parties liées au projet ;

√ intégré les enjeux lors de l'élaboration du Rapport d'enquête et des présentes Conclusions.

CONSIDÉRANT que :

√ l'enquête publique, relative au projet de Schéma de cohérence territoriale de SNA, s'est déroulée conformément aux dispositions des différents codes, notamment le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle a été organisée en application de l'arrêté communautaire définissant les modalités de l'enquête, dont sa durée, les lieux de consultation et permanences, et les conditions de participation du public et l'ensemble des formalités prescrites (affichage, publication, mise à disposition du dossier, permanences des membres de la Commission d'enquête et recueil des observations) a été respecté.
Ces dispositions ont permis d'assurer une information complète du public et de garantir la régularité de la procédure. Aucune irrégularité n'a été constatée ;

√ le dossier mis à disposition du public était complet, permettant de comprendre la nature du projet envisagé et de faciliter une appréhension aisée des différents enjeux ;

√ le nombre et les lieux de permanences, considérés comme cohérents et tout à fait suffisants, permettait au public d'être reçu afin d'être informé, d'échanger voire déposer en présence, ou non, d'un membre de la Commission d'enquête.

RELEVANT que :

√ l'Autorité environnementale, les Services de l'État, les Personnes publiques, les Collectivités et diverses Missions ont formulé des avis, souvent assortis de commentaires, recommandations voire de réserves ;

√ le porteur de projet a fourni, dans un premier temps et en amont de l'enquête, une « *Note d'intention* » laconique en réponse à ces avis puis, dans un document intitulé « *Observations au Procès-verbal de synthèse* », des réponses aux seules demandes complémentaires de la Commission d'enquête.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

la **Commission d'enquête** est en mesure de rendre un **AVIS FAVORABLE**
au projet de **Schéma de cohérence territoriale**
présenté par la Communauté d'Agglomération **Seine Normandie Agglomération**.

ASSUJETTI DES RÉSERVES SUIVANTES :

√ lors de l'approbation du projet par le Conseil communautaire, un document de synthèse sera établi et annexé à la délibération dédiée. Ce document répondra, point par point, aux recommandations formulées par l'Autorité environnementale, aux avis des PPa, aux délibérations des communes, ainsi qu'aux observations ou interrogations du public regroupées ci-avant en 25 thèmes.
Les réponses devront confirmer la prise en compte des observations ou, le cas échéant, exposer les justifications circonstanciées du porteur de projet. Cette exigence ne concerne pas les observations de la Commission d'enquête, déjà traitées.

√ le porteur de projet apportera les éléments chiffrés, qui lui ont permis d'identifier à 2 320 les besoins en logements pour la période du SCoT, liés au desserrement des ménages qu'il a évalué à 2,19 personnes par ménage en 2046.

Conclusions motivées et Avis établis par la Commission d'enquête le 26 octobre 2025

M. Bernard POQUET Président de la commission	M. Patrice CAZZOLA Membre titulaire	M. Gilles SAPIN Membre titulaire
	P. CAZZOLA	

Conformément à la réglementation et à l'art. 11 de l'arrêté communautaire :

- un exemplaire du Rapport et des Conclusions motivées est transmis à M. le Président du Tribunal administratif de ROUEN.